Procès-verbal
Comité Syndical du 08/06/23

Arrêté le 23 novembre 2023

Astrid LONQUEU secrétaire de séance

Arrivée M. PANEQUIN à 18h22

Point révision SCOT :

Mélanie FRIDEL présente les différentes offres et les différents candidats qui ont déposé une offre au titre de la révision du SCOT.
Le choix s'est porté sur le bureau d'études ATOPIA.

C. LETROQUIER, le volet sociologique absent de l'offre d'ATOPIA sera-t-il compensé ?
Cette compétence était recommandée. On peut encore affiner des choses et le SIAB peut porter en direct certains projets.

C. DEGRUELLE rappel que l'on va prendre la main sur l'élaboration du SCOT.
Pas besoin du bureau d'études en permanence,
Il sera nécessaire de faire preuve de pédagogie et diffuser l'information.
La coopération sera importante.
Il va falloir en permanence être attentif avec les travaux menés dans le cadre de la révision du SCOT.
Position contradictoire entre les zones d'accélération ENR // consommation d'espace

Retour sur le séminaire du samedi 3 juin 2023 :

C. LETROQUIER souligne que N. HASLE a fait une très belle présentation.

J. COLLY très beau programme et matinée bien équilibrée. Peu d'élus présents.

C. DEGRUELLE remercie les services et salue la prestation d'Aurélie RAVIER.

Observatoire photographique :

P. HUGUET, quelques compléments notamment sur le chêne pattu pour la forêt de Marchenoir.
Compléter par une vue de la Loire à Montlivault, Saint-Dyé-sur-Loire.

Y. LECUIR, promenade le long de la Loire à Veuzain pour avoir une vue sur Chaumont sur-Loire.
Fenêtres sur Loire non présentes.
Photos de vignes > présente dans l'observatoire.

N° 13/2023 – Approbation du compte de gestion du Trésorier

Rapport :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision : adoptée à l'unanimité

N° 14/2023 – Compte administratif 2022

Rapport :

Les comptes réalisés en 2022 présentent un résultat de clôture positif de 102 196,29 € (voir documents joints en annexe).

- un excédent cumulé d'investissement de :	11 148,23 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de :	91 048,06 €

Le Président se retire avant que le Comité Syndical délibère sur le compte administratif 2022.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical :
- d'adopter le compte administratif 2022.

Décision : adoptée à l'unanimité

N° 15/2023 – Résultat de l'exercice 2022

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ces dispositions ont été reprises par l'article L. 5211-36 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Par délibération N°04/2023 en date du 16 mars 2023, il avait été proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022.

- un excédent cumulé d'investissement de :	11 148,23 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de :	91 048,06 €

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de confirmer la décision de la délibération N°04/2023 et d'affecter les résultats excédentaires d'investissement et de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001 du budget) :	11 148,23 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget) :	91 048,06 €

Décision : adoptée à l'unanimité

N°16/2023 : Adhésion à l'offre de service d'e-administration SOLAERE

Rapport :

Depuis plusieurs années, les collectivités se sont engagées dans différentes vagues de dématérialisation soit rendues obligatoire par la législation, soit pour simplifier et fluidifier les flux internes. Ainsi la signature électronique et les circuits associés deviennent au fil des années une brique importante du fonctionnement des collectivités.

Le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Le GIP RECIA propose une offre d'e-administration dénommée SOLAERE proposant des services mutualisés avec une ingénierie et une assistance de

proximité.

Après étude, l'offre proposée par le GIP RECIA :

- S'intègre complètement dans les choix logiciels et techniques effectués par la collectivité,
- Répond à nos attentes en terme d'expertise et d'accompagnement,
- Est l'offre la plus avantageuse économiquement.

Dans la cadre de cette offre, il est proposé de souscrire aux services suivants :

- Analyse des besoins en phase amont,
- Mise à disposition d'outils liés à la signature électronique et à ses flux associés,
- Accompagnement à l'administration et au paramétrage des outils,
- Formation et transfert de compétences,
- Assistance.

Pour bénéficier de ce service, le SIAB doit adhérer au GIP RECIA et signer la convention constitutive afférente.

Le montant d'adhésion est fixé chaque année par le conseil d'administration du GIP. Il est fixé à 100 € pour l'année 2023.

Pour bénéficier des services d'E-administration dénommés SOLAERE, le SIAB doit signer la convention de déploiement des services d'E-administration SOLAERE.

Le montant d'adhésion à l'offre d'E-administration SOLAERE est fixé à 180 € pour l'année 2023.

Par délibération n° 08/2022 du 23 février 2022, le SIAB a passé une convention avec les services de l'État faisant mention d'un opérateur et d'un dispositif de télétransmission homologués.

Du fait que l'offre d'E-administration SOLAERE comprend la télétransmission des actes, pour faire l'économie de l'abonnement de la solution actuellement utilisée, une nouvelle convention doit être signée avec les services de l'État faisant mention de l'opérateur et du dispositif de télétransmission homologués de l'offre de service SOLAERE.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite sous réserve de recours par la communauté d'agglomération aux services du même prestataire de télétransmission et du même système de télétransmission homologués.

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses pourront, si nécessaire, être actualisées sous forme d'avenants.

Proposition :

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

Approuver l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA,

Approuver les termes de la convention constitutive entre le SIAB et le GIP RECIA,

Approuver les termes de la convention de déploiement de l'e-administration SOLAERE,

Approuver la convention à passer avec le représentant de l'État,

Désigner Joël RUTARD en qualité de représentant titulaire et Hélène PAILLOUX en qualité de

représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et les éventuels avenants aux conventions pour l'application de cette délibération et la mise en œuvre du dispositif.

Décision : adoptée à l'unanimité

N°17/2023 : Modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires

Rapport :

La réglementation relative à l'indemnisation des frais de mission a fortement évolué ces dernières années. Chaque collectivité a dorénavant la possibilité d'adopter des taux de remboursement qui lui sont propres, dans la limité des plafonds réglementaires.

Ainsi pour les personnels suivants :

- Titulaires ou stagiaires en position d'activité dans la collectivité,
- agents non titulaires de droit public, recruté sur la base des articles 3, 38, 47, et 110 de la loi du 2 janvier 1984,
- agents non titulaires de droit privé
- agents, intervenants extérieurs ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, jurys, séminaires…,
- stagiaire de l'enseignement supérieur sous convention et indemnisé,

Le remboursement des frais de repas engagés en mission professionnelle ou pour formation, hors de la résidence administrative et familiale se fera sur la base des frais réels et sur justificatifs uniquement dans la limite des plafonds réglementaires.

Le plafond est actuellement de 17,50€ pour les repas pris au restaurant ou 9,90€ s'il n'est pas contraint de manger au restaurant (collation prise hors des locaux de la collectivité) et seront actualisés en fonction des arrêtés ministériels.

Concernant le remboursement des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sur la base des frais réels sur production de justificatifs. Il est fixé dans la limite des taux suivants :
- Taux de base : 70 euros
- Grandes villes (supérieur ou égale à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 euros
- Ville de Paris : 110 euros

Les frais de péage et de stationnement (dans la limite de 72h pour les parcs de stationnement en gare SNCF et en aérogare) sont pris en charge sur justificatif uniquement lorsque la personne ou agent utilise son véhicule personnel ou qu'il utilise un véhicule de service.

Pour les indemnités kilométriques celles-ci seront appréciés en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue :

Puissance administrative (en CV)

Distance (d) jusqu'à 2 000 km

5 CV et moins	d x 0,32 €
6 CV et 7 CV	d x 0,41 €
8 CV et plus	d x 0,45 €

Proposition :

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement temporaires décrites ci-dessous,
autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,

Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,

Astrid LONQUEU